Le « retour à la démocratie » en Turquie

Droits de l'homme : encore un long chemin à parcourir...

Au moment où la Turquie renoue avec ses partenaires européens et frappe à la porte de la CEE, croire que la question des droits de l'homme ne se pose plus dans ce pays serait se voiler la face. Continuer de le condamner sommairement sans égard pour ce qui a été accompli n'est guère plus utile.

Ce que l'on appelle en Turquie le « retour à la démocratie » ne se résume pas au rétablissement d'une vie parlementaire et à la tolérance de fait dont jouissent aujourd'hui d'anciens dirigeants en principe interdits de toute activité politique, mais qui ont recouvré leur liberté d'expression et, partant, une audience. Beaucoup de choses ont changé depuis le rétablissement du régime civil en 1983, à commencer par un début de prise de conscience par les Turcs eux-mêmes de problèmes qui jusque-là n'étaient soulevés que par l'étranger, essentiellement les gauches européennes et les organisations humanitaires comme Amnesty International.

Grâce à une presse qui retrouvait sa liberté et à l'action du Parti social-démocrate (opposition), la question de la torture et des mauvais traitements infligés aux prisonniers est devenue, en particulier ces deux dernières années, un véritable scandale national. Les révélations, publiées en février 1986 par l'hebdomadaire *Nokta*, d'un ancien tortionnaire décrivant, dessins à l'appui, les sévices auxquels il s'était livré sur des détenus, ont profondément choqué l'opinion turque et agi beaucoup plus efficacement qu'aucune mise en cause venue de l'extérieur.

Ces pratiques, courantes dans les commissariats et les prisons pendant les années de régime militaire, ont fortement régressé, et les plaintes pour torture dont sont saisis les tribunaux, la presse ou le Parti social-démocrate sont devenues assez rares. Des poursuites ont été intentées contre certains auteurs de sévices, mais il est vrai qu'elles débouchent généralement sur des sanctions dérisoires au regard des actes commis. Surtout, la population carcérale a fortement diminué.

Pour l'abolition de la peine de mort

Sans céder à la revendication du Parti social-démocrate, qui, pendant toute l'année 1985, a réclamé une large amnistie, le gouvernement de M. Ozal a fait adopter une réforme de la loi sur l'application des peines qui a entraîné de très nombreux élargissements ; à mesure que la loi martiale était levée dans la plupart des régions sauf l'Est, les arrestations de « suspects » et les détentions préventives se faisaient beaucoup plus rares. Les chiffres officiels font état aujourd'hui d'environ dix mille prisonniers « politiques ».

La même réforme a donné la possibilité au Parlement turc de transformer les sentences de mort en détention à vie pour les détenus « idéologiques ». Aucune peine capitale n'a plus été exécutée sur des « politiques » depuis novembre 1984. Cette question a elle aussi donné lieu ces dernières années à un débat d'opinion assez nouveau en Turquie, et l'association des médecins notamment a mené campagne pour l'abolition de la peine de mort.

Dans les principales librairies d'Istamboul, on trouvait début décembre, parmi « les dix titres les mieux vendus de la semaine », le livre d'Erdal Oz sur les condamnés à mort, un ouvrage sur les disparus, les *Souvenirs d'une mère à la porte d'une prison*. C'est dire que le sujet n'est plus tabou et que certains en Turquie se sont efforcés de récapituler le passif des années de régime militaire et de loi martiale.

Certains s'attaquent aussi à la situation présente. Il ne se passe pratiquement pas une semaine sans que les hebdomadaires *Nokta* et *Yeni Gundem* abordent un sujet relatif aux libertés et aux droits fondamentaux. L'association Bissak, un club d'intellectuels d'Istamboul, organisait début décembre un cycle de conférences sur le sujet à l'occasion du trente-huitième anniversaire de la proclamation universelle des droits de l'homme ; une association pour les droits de l'homme vient d'être créée à Ankara et sa section d'Istamboul, déjà en place, n'attend plus que les autorisations légales pour fonctionner.

Le chemin que la Turquie doit encore parcourir pour parvenir à une situation « normale » selon les critères occidentaux est en effet très long, car, bien qu'il ait passé la main aux civils, le régime militaire a laissé un lourd héritage. Malgré la levée de la loi martiale, d'importants procès s'éternisent devant des tribunaux militaires, en particulier ceux des membres de l'Association pour la paix et des mille quatre cent soixante-dix-huit syndicalistes de la DISK (la confédération dissoute au lendemain du coup d'Etat). Même si ces hommes, qui, pour la plupart, sont passés par la prison, comparaissent aujourd'hui en prévenus libres, ils encourent de lourdes peines pour des actions antérieures au coup d'Etat de septembre 1980 dont aucune à l'époque n'avait été considérée comme illégale. Autre séquelle du régime militaire : les fonctionnaires et les universitaires exclus de la fonction publique en vertu de la loi sur l'état de siège restent exclus sans recours possible, même après la levée des mesures d'exception.

Surtout, la junte a légué au régime civil un imposant appareil législatif conçu dans la perspective du rétablissement de l'ordre mais qui n'est pas de nature à garantir les libertés et droits fondamentaux. Une loi spéciale enferme les relations du travail dans un étroit carcan.

Quant à la Constitution, les restrictions dont elle assortit l'énoncé de chaque liberté sont comme une épée de Damoclès au-dessus de la tête de chaque Turc. Les dispositions les plus contestées du code pénal – punissant les tentatives de renversement de l'ordre établi, d'instauration de la domination d'une classe sur une autre ou d'un Etat religieux – ont été introduites dans la Constitution élaborée sous le régime militaire et approuvée par référendum en 1982, ce qui aboutit en fait à officialiser le délit d'opinion. L'arrestation fin novembre de trois socialistes pour les déclarations qu'ils avaient faites lors d'un colloque organisé par la revue *Saçak* montre que ces dispositions ne sont pas tombées en désuétude et peuvent être utilisées au gré de l'arbitraire.

Beaucoup de choses ont changé depuis le rétablissement du régime civil en 1983. Mais l'héritage des militaires était si lourd...

Arbitraire aussi la notion d'« indésirabilité » par laquelle on justifie, ou plutôt on refuse de justifier, les exclusions de la fonction publique ou le refus opposé à de nombreuses personnes de leur délivrer un passeport. L'hebdomadaire *Yeni Gundem* citait récemment, parmi les personnes ainsi interdites de sortie, la petite-fille de huit ans d'un membre du nouveau Parti socialiste qui devait voyager avec un groupe folklorique, des écrivains, des journalistes, des artistes, les Témoins de Jehovah et un ancien ministre des affaires étrangères ; il rappelait la mort du chanteur Ruhi Su à qui l'on avait refusé l'autorisation d'aller se faire soigner à l'étranger.

Dans l'Est, où la loi martiale est maintenue en raison des opérations de commando auxquelles se livrent régulièrement des groupes rebelles kurdes, la situation des droits de l'homme est évidemment beaucoup plus précaire que dans le reste du pays, comme l'ont montré récemment encore des enquêtes effectuées par le Parti socialiste (SHP) dans ces régions. La recherche de suspects sert de prétexte à répression ou pressions sur des villages entiers. Les prisons n'ont pas désempli. Et au dire d'une avocate d'Istamboul, les avocats de la défense n'ont au cours des procès qu'un rôle de figurants.

Le seuil du tolérable

Les informations publiées sur la situation dans ces régions sont d'ailleurs beaucoup plus rares et moindres les efforts faits pour les collecter. Le mot de Kurde reste un tabou, imposé ou parfois accepté, y compris parmi ceux qui se veulent les défenseurs des droits de l'homme.

Hormis dans une petite minorité très occidentalisée, la notion de droits de l'homme n'est pas encore perçue en Turquie comme ayant une valeur universelle, intrinsèque, indépendante de toute considération politique. Si les révélations faites par le policier tortionnaire à l'hebdomadaire *Nokta* ont eu un tel impact, c'est parce qu'avec elles on avait la démonstration que des excès avaient été commis après le coup d'Etat, que les limites de la violence tolérable avaient été largement dépassées. Si l'émoi est retombé ensuite, c'est que l'on a eu l'impression que la situation dans les commissariats et les prisons était redevenue « normale », c'est-à-dire normalement brutale.

Dans un numéro dont la couverture est assez explicite – un homme qui menace de la main sa femme qui menace son enfant qui menace son chat, – *Nokta* est revenu sur le sujet, à savoir les limites qu'opposent à une profonde sensibilisation aux questions des droits de l'homme les traditions culturelles d'une société qui ne fait pas du respect de l'individu une valeur suprême.

Même à gauche, la notion européenne de droits de l'homme n'est pas toujours bien intégrée. Dans le cadre des conférences organisées sur la question par l'association Bissak, on a pu entendre par exemple un homme de gauche expliquer que les droits de l'homme sont « *une notion inventée par la bourgeoisie pour assurer sa domination* », au cours d'un long exposé théorique dans lequel aucune référence n'était faite à la situation actuelle de la Turquie. Cet homme n'engageait que lui-même, mais il ne s'en rattache pas moins à un courant de la gauche turque, étatiste à tout crin et laïc obsédé pour l'heure par le réveil religieux.

Il est vrai que le rétablissement de l'enseignement religieux dans les écoles est une atteinte à la liberté de pensée. Le vice-président du parti au pouvoir explique que cette mesure – paradoxalement introduite par les militaires ataturkistes – est conçue comme un moyen de rétablir l'ordre parmi la jeunesse. Les militaires « *avaient fait un sondage parmi les jeunes anarchistes* » dit-il pudiquement, et s'étaient aperçus que 75 % d'entre eux étaient athées... Il n'en reste pas moins que la liberté religieuse doit être garantie dans les deux sens, ce que trop d'hommes de gauche ont tendance à oublier.

Le travail de sensibilisation au problème des droits de l'homme n'en est qu'à ses débuts ; il n'a été jusqu'à présent ni systématique ni rigoureux. Ceux qui veulent le promouvoir ont choisi de créer une association turque plutôt que de ressusciter la section d'Amnesty International qui existait autrefois dans ce pays. C'est adroit et très révélateur de la susceptibilité qui demeure en Turquie face aux critiques venues de l'étranger. L'organisation internationale, largement honnie pour l'important travail d'information qu'elle a mené ces dernières années sur ce pays, s'est refait une vertu aux yeux des Turcs en se penchant récemment sur le sort de la minorité turque opprimée en Bulgarie. C'est dire que le caractère universel de sa démarche n'est pas encore perçu en Turquie, pour des raisons culturelles complexes que nul n'est en mesure de faire évoluer du jour au lendemain.

CLAIRE TRÉAN.

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI TÜSTAV ARŞİVİ
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI